

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le premier avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel ABRAHAM, Maire.

Sont présents :

Messieurs Denis SARGERET, Eric DYCHUS, Richard JOUANNEAU, Adjoint, Mesdames Annie BENINCA, Myriam LINSTER, Bernadette HELLEQUIN, Martine

BOUYSSOUNOUSE, Messieurs Stéphane PETITHOMME, Jacques PELTZER, Alix

DUCHESNE formant la majorité des membres en exercice.

La secrétaire de séance est Monsieur Eric DYCHUS

## **1/ Lecture du Procès Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009**

### **2/ Finances**

#### **A/ Compte administratif 2009 de la commune et Compte de gestion du comptable**

Le Conseil:

- délibérant sur le compte de gestion du comptable et sur le compte administratif du Maire pour l'exercice 2009,
- après s'être fait présenter les documents de l'exercice considéré, remarque la concordance des résultats de ces deux comptes aussi bien en dépenses et en recettes,
- donne acte au Maire de la présentation du compte administratif 2009 et approuve le compte de gestion du comptable.

**Les vues d'ensemble sont ci-après annexées.**

#### **B/ Vote du taux des quatre taxes directes locales**

Le Maire, après lecture et informations sur le budget prévisionnel 2010 qui ne nécessite pas de liquidités complémentaires, propose au Conseil la reconduction des taux antérieurs, à savoir :

- |                            |        |
|----------------------------|--------|
| 1. Taxe d'habitation :     | 4,30%  |
| 2. Taxe Foncier bâti :     | 5,10%  |
| 3. Taxe Foncier non bâti : | 27,60% |
| 4. Taxe Professionnelle :  | 8,60%  |

Le produit résultant des taux votés est de 67 296 €uros.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte et approuve la reconduction des taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 2010.

### C/ Résultat de l'exercice 2009 et affectation sur l'exercice 2010

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat de l'exercice 2009 et constaté la concordance avec le compte de résultat du comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le résultat de l'exercice présente :

- un excédent de fonctionnement de 76 306,71 €uros,
- un déficit d'investissement de 0,00 €uros,
- un excédent de financement de 0,00 €uros

Décide d'affecter au budget primitif 2010 le résultat comme suit :

- Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé- : 0,00 €uros
- Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté-: 76 306,71 €uros

### D/ Budget Primitif 2010

Le Maire présente au Conseil le budget primitif 2010 de la commune.

Après étude, le budget est adopté à l'unanimité.

**Les vues d'ensemble sont ci-après annexées.**

## **3/ Création d'une bibliothèque municipale avec effet rétroactif**

Le Conseil Municipal, DECIDE la création d'une Bibliothèque Municipale à Théméricourt avec un effet rétroactif au 26 mars 2009.

Le montant du projet d'aménagement, s'élève à :  
19 648, 83 H.T., soit 23 500 euros T.T.C,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création d'une Bibliothèque Municipale.

#### **4/ POS**

Pour information, monsieur JOUANNEAU informe les membres du Conseil que la procédure de modification du POS suit son cours.

#### **5/ Vote d'approbation des statuts modifiés du SIMVVO**

**Le Conseil Municipal,**

Dans le prolongement de la réunion du Conseil Syndical en date du 3 juin 2009, le Président du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise, nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts du SIMVVO.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5211-20 ), chaque commune adhérente au SIMVVO, doit à son tour accepter ou refuser ce texte.

**Après en avoir délibéré,**

**Accepte à l'unanimité** les nouveaux statuts du SIMVVO tels qu'ils sont présentés, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

#### **6/ Vote d'approbation de l'adhésion de la commune de Chaussy au SIMVVO**

**Le Conseil Municipal,** sur présentation de Monsieur le Maire,

**Vu** la notification par le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise de la délibération en date du 9 décembre 2009 concernant l'acceptation de l'adhésion de la commune de CHAUSSY au SIMVVO,

**Décide à l'unanimité,** d'accepter l'adhésion de Chaussy au SIMVVO.

#### **7/ Demande de subvention DGE (Dotation Global d'Equipement)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2334-33, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer au titre de la DGE 2010 une opération :

Le réaménagement de la cour de la mairie (voirie, parking, espaces verts) :

|   |             |
|---|-------------|
| Montant HT .....  | 52 624,00 € |
| Montant TVA .....   | 10 314,30 € |
| Montant TTC .....   | 62 938,30 € |
| Subvention 60 % .....   | 37 762,98 € |
| Reste à la charge de la commune emprunts ou fonds propres ..... | 25 175,32 € |

Le conseil municipal s'engage à compenser sur les fonds propres le montant de l'emprunt non obtenu le cas échéant. Il s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué.

Le conseil municipal charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement des dossiers et l'autorise à signer les papiers s'y rapportant.

## **8/ Questions diverses**

Suite au courrier d'un administré, le délicat problème de la taxe d'assainissement est soulevé, en effet, il est précisé que la commune de Théméricourt est adhérente au SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome) par conséquent, chaque habitant contribue au financement de fonctionnement de ce syndicat en payant une taxe, celle-ci est présentée comme étant d'un montant exagéré, car chaque propriétaire prend en charge son propre assainissement (installation et entretien), le rôle du SIAA ne justifie pas le montant de cette taxe.

Le débat s'ouvre car pour certain cette participation est normale pour le bon fonctionnement de la collectivité, même si cette somme demeure élevée.

La proposition est faite de demander au SIAA de justifier l'attribution de cette taxe.

Un courrier va également être envoyé aux propriétaires de chiens errants afin de les informer que les chiens se trouvant seuls dans la rue seront récupérés par le SMAGFVO et emmenés en fourrière et tout cela à leur frais.

L'assemblée générale du SIATCAV a eu lieu le 1er avril 2010. M et Mme Coutanceau ont pris leur retraite. Ils sont remplacés par M. Moustin de Gadancourt à compter du 1er avril 2010.

Le syndicat a obtenu la subvention annuelle habituelle du Conseil Général, ce qui lui permet de continuer à fonctionner. Le petit car, qui a maintenant 6 ans, devrait être remplacé dans l'année. Chaque commune a reçu une documentation sur les services de ce transport rural avec les coordonnées de M. Moustin. Ces documents doivent être distribués aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

La parole est donnée aux personnes présentes.